



SOMMAIRE

	Pages
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (<i>suite</i>) :	391
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1958;	
ii) Pétitions et communications soulevant des questions d'ordre général;	
iii) Rapport du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne.	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante (<i>suite</i>).....	391
Déclarations du Ministre de l'Industrie et du Commerce du Gouvernement de la Somalie et du Président du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle	395

Président: M. Max H. DORSINVILLE (Haïti).

Présents:

Les représentants des États suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (*suite*) :

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1958 (T/1454, T/1471 et Add.1, T/1475, T/1476, T/1477, T/L.921);
- ii) Pétitions et communications soulevant des questions d'ordre général (T/COM.11/L.309 à 329, T/PET.GEN/L.2, T/PET.GEN/L.3, T/PET.11/L.28, T/PET.11/L.29 et Add.1, T/PET.11/L.30 à 41);
- iii) Rapport du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (T/1444)

[Points 3, f, 4 et 15 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. de Holte Castello (Colombie) et M. Baradi (Philippines), représentants d'États membres du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, et M. Gasbarri, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle, prennent place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT ET DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DE L'AUTORITÉ ADMINISTRANTE (*suite*)

Progrès de l'enseignement

1. M. SALSAMENDI (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) signale que l'assistance prêtée par l'UNESCO au Territoire sous tutelle a pris la forme de bourses d'études, de missions d'experts et de projets d'éducation de base.

2. A la demande de l'Autorité administrante, l'UNESCO a envoyé un expert en Somalie en 1953, puis en 1956, afin d'aider l'Administration à dresser un plan quinquennal pour l'enseignement dans le Territoire. En mars 1956, un expert de l'UNESCO, spécialiste de l'enseignement des adultes, a étudié le problème de l'éducation de base de la population nomade et, en coopération avec les autorités somaliennes, a réussi à créer deux centres où les techniques d'éducation de base sont employées pour aider les nomades à améliorer leurs conditions de vie. Un plan a également été élaboré pour la formation des dirigeants locaux.

3. Le premier projet permanent d'éducation de base en Somalie a été mis en œuvre à Dinsor en janvier 1954. Son but était de favoriser le développement social et économique de la collectivité locale, de former des dirigeants ruraux et un personnel enseignant connaissant les techniques de l'éducation de base, et de préparer des programmes d'éducation de base qui seront appliqués plus tard dans d'autres parties du Territoire. Les activités de ce centre portent sur des sujets nombreux et divers; une de ses fonctions les plus importantes est d'enseigner les moyens d'améliorer les conditions de vie. Ce projet continuera à être mis en œuvre en 1959-1960.

4. Le second centre d'éducation de base a été créé en août 1958 à Villabruzzi et a donné une formation à 30 étudiants, qui suivront une autre année de formation en 1959-1960; mais aucun étudiant n'a été inscrit à ces cours cette année. En outre, un projet de développement communautaire a été entrepris parmi la tribu voisine des Mobilen, et son exécution se poursuivra en 1959-1960.

5. L'UNESCO a pris des mesures pour que l'expert qui avait aidé l'Autorité administrante en 1955 et 1956 revienne dans le Territoire pour y faire une enquête sur les écoles et institutions primaires et secondaires, sur les écoles normales, ainsi que sur les écoles techniques et supérieures du pays, et pour dresser un plan d'enseignement pour 1960-1965; ses conseils porteront également sur des problèmes tels que la construction d'écoles, les programmes, la durée des études primaires et la prolongation des études secondaires. Un expert en bibliothèques doit également partir pour la Somalie en 1959. Trois bourses d'études ont été accordées en 1957-1958 et deux sont prévues dans le budget de 1959-1960. Un crédit de 85.600 dollars a déjà été alloué à la Somalie pour la période 1958-1960.

6. M. Salsamendi conclut en déclarant que, le rapport annuel¹ n'ayant pas été reçu à temps pour être examiné par les organes intéressés, l'UNESCO n'a pas pu présenter ses observations sur ce rapport.

Progrès économique (suite)

7. M. EL-ZAYAT (République arabe unie) dit que, si l'on ne met guère en doute la maturité politique des Somalis, une certaine incertitude semble régner en ce qui concerne la capacité du Territoire à se suffire à lui-même sur le plan économique. Les questions qu'il posera ont pour but de prouver que ces doutes sont sans fondement et que, s'il reçoit de l'aide, le Territoire peut parvenir à l'indépendance économique.

8. M. EL-Zayat demande au représentant spécial si le cours des bananes peut actuellement soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux, et si le Gouvernement somali a été en mesure de trouver d'autres marchés que l'Italie pour la vente des bananes du Territoire.

9. M. GASBARRI (Représentant spécial) répond que, pendant les cinq premiers mois de l'année 1959, les bananes somaliennes ont pu, sur les marchés européens, soutenir la concurrence avec les prix pratiqués pour les bananes produites dans les pays de la Communauté française; en fait, le prix sur le wagon au port de débarquement est inférieur d'une lire par kilogramme, alors qu'en 1958 il était supérieur de 45 liras par kilogramme. Mais les prix des bananes en provenance de la Communauté française sont sujets à des variations saisonnières.

10. Une certaine quantité de bananes ont également été exportées en Grèce en décembre 1958 et en janvier et février 1959.

11. M. EL-ZAYAT (République arabe unie) voudrait savoir si le prix des bananes somaliennes vendues sur les marchés européens comprend toujours le droit perçu par le Gouvernement du Territoire et, le cas échéant, s'il ne serait pas possible de supprimer ce droit afin que les bananes somaliennes puissent réellement supporter la concurrence.

12. M. GASBARRI (Représentant spécial) indique que ce droit est payable dans le cas des bananes exportées vers le marché italien mais non dans le cas des bananes envoyées à d'autres pays.

13. Le contrat pour l'année 1959 prévoit l'expédition de 600.000 quintaux de bananes vers l'Italie; les excédents à ce contingent sont exemptés du droit perçu en Somalie. Ce droit rapporte environ 10 millions de somalos au budget du Territoire et ne saurait donc être supprimé à la légère. Cependant, les estimations portant sur les besoins économiques du Territoire pour les années 1961 et 1962 ont été basées sur le postulat que ce droit ne serait plus perçu.

14. M. EL-ZAYAT (République arabe unie) demande au représentant spécial des détails sur l'augmentation de la production de coton et sur les plans d'avenir en ce qui concerne la production du coton.

15. M. GASBARRI (Représentant spécial) dit que, contrairement aux prévisions pessimistes de la Banque

internationale pour la reconstruction et le développement, la production du coton a triplé et a atteint, en 1958, 15.000 quintaux. Malheureusement, le fléchissement des cours mondiaux du coton a touché la production somalienne, comme tous les autres pays. Cependant la politique gouvernementale vise à encourager les fermiers à augmenter la production de coton. Les services expérimentaux du Gouvernement somali s'efforcent d'augmenter la production et d'améliorer la sélection du coton, afin que celui-ci atteigne la qualité requise sur les marchés mondiaux.

16. M. EL-ZAYAT (République arabe unie) demande au représentant spécial des détails sur le déficit de la balance des comptes; peut-on comparer ces chiffres avec les prévisions figurant dans le rapport de la mission de la Banque internationale (T/1296)?

17. M. GASBARRI (Représentant spécial) déclare qu'il importe de distinguer deux catégories de chiffres: ceux qui sont tirés des statistiques douanières et ceux qui figurent dans la balance des paiements. Les premiers comprennent tous les produits importés et exportés, notamment les quantités considérables de matériel importé dans le Territoire par les compagnies pétrolières sans aucun transfert de fonds; d'autre part, la balance des paiements englobe les transactions monétaires — y compris les éléments invisibles — mais ne tient pas compte de ce matériel puisqu'il est payé en dehors du Territoire.

18. Les statistiques douanières révèlent que le déficit, qui s'était élevé en 1954 à 19.600.000 et en 1956 à 50 millions de somalos, est tombé à 6 millions de somalos en 1958. L'accroissement du déficit en 1956 était dû à des importations massives d'équipement et de matériel en vue de la prospection du pétrole. Pour ce qui est de la balance des paiements, le déficit s'est élevé à 12 millions de somalos en 1954, à 27 millions de somalos en 1956 et à 8 millions de somalos en 1958. En 1958, les exportations se sont accrues de 19 millions de somalos, surtout grâce à l'augmentation des exportations de bananes, bien que les exportations de viande de conserve, de poisson en conserve, de coton, de graines oléagineuses et de bétail sur pied aient toutes dépassé celles de 1957. La situation économique est donc en progrès, notamment dans le cas des produits qui bénéficient de l'assistance gouvernementale. Cette assistance s'est surtout manifestée sous la forme de plans d'irrigation, de stations expérimentales, d'aménagements pour la conservation des céréales et, par-dessus tout, d'un programme de forage de puits et de construction de bassins pour le captage des eaux.

19. D'après le rapport spécial présenté en 1958², le déficit de la balance des paiements devrait s'élever en 1961 et 1962 à 36 millions de somalos, soit environ 5 millions de dollars. Or les membres du Conseil auront noté d'après les chiffres déjà cités que le déficit de la balance des paiements pour l'année 1958 ne s'est élevé qu'à 8 millions de somalos; la situation est donc nettement meilleure qu'on ne l'avait prévu pour 1961-1962, mais il serait possible de l'améliorer encore. Actuellement le gouvernement attend les chiffres relatifs à l'année 1958-

¹ Rapport du Gouvernement italien à l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'administration de tutelle de la Somalie, 1958, Ministère des affaires étrangères (Rome, Istituto Poligrafico dello Stato P. V., 1959). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1471.

² *Economic Requirements of the Territory of Somalia on the Expiration of the Trusteeship Mandate* (Rome, Istituto Poligrafico dello Stato P. V., 1958).

1959 pour pouvoir faire une nouvelle évaluation des possibilités économiques. Aux termes du plan économique septennal, on a estimé que le déficit de la balance des paiements serait réduit de 20 millions de somalos en 1960 par rapport à 1953; en fait, en décembre 1958, la diminution du déficit a atteint 30 millions de somalos.

20. M. EL-ZAYAT (République arabe unie) voudrait avoir quelques renseignements sur la concession qui a été accordée à la société canadienne Frobisher Ltd., pour la prospection et l'exploitation du pétrole.

21. M. GASBARRI (Représentant spécial) répond que les renseignements relatifs à cette question figurent dans le rapport du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (T/1444). La société Frobisher Ltd. avait obtenu à l'origine l'autorisation de procéder à une étude géologique de la région située entre le 44^e degré de longitude E et la frontière du Kenya. Cette autorisation a maintenant été remplacée par une concession pour la prospection et l'exploitation, et les travaux viennent de commencer.

22. M. EL-ZAYAT (République arabe unie) demande si l'association du Territoire à la Commission économique pour l'Afrique a été fructueuse, ou si l'on compte qu'elle le sera.

23. M. GASBARRI (Représentant spécial) répond que la Somalie a été l'un des premiers pays à adresser une demande d'assistance à la Commission. Elle a envoyé à la session inaugurale de la Commission à Addis-Abéba, en janvier 1959, deux représentants qui ont informé la Commission des principaux problèmes auxquels la Somalie avait à faire face et lui ont indiqué le type d'assistance dont le pays avait besoin ainsi que le montant de cette assistance. Il est encore trop tôt pour qu'une décision quelconque ait été prise, mais le Gouvernement somali a de grands espoirs.

24. M. EL-ZAYAT (République arabe unie) demande quels ont été les résultats des consultations entre l'Autorité administrante et le Gouvernement somali au sujet des sources possibles d'assistance financière au Territoire après 1960.

25. M. GASBARRI (Représentant spécial) répond que les Gouvernements somali et italien ont récemment étudié la question en étroite collaboration. En octobre 1958, le Gouvernement italien a assuré le Gouvernement somali qu'il lui fournirait 250 experts et techniciens, de 80 à 100 bourses d'études en Italie d'un montant total de 1.500.000 dollars, ainsi qu'une somme supplémentaire de 500.000 dollars pour l'aider à combler le déficit budgétaire, et qu'il était disposé à envisager la possibilité de continuer à acheter la récolte de bananes.

26. Le Gouvernement des États-Unis a déclaré qu'il était disposé à étudier les besoins économiques du Territoire après 1960 en vue de l'aider; de son côté, le Royaume-Uni a déclaré qu'il était prêt à fournir une assistance jusqu'à concurrence de 100.000 livres, ainsi qu'à octroyer des bourses et à ouvrir un Institut britannique à Mogadiscio.

27. M. VITELLI (Italie) dit que le nouveau Gouvernement italien a récemment renouvelé les assurances données précédemment et selon lesquelles l'Italie serait disposée à apporter une aide au Gouvernement somali après 1960.

28. M. EL-ZAYAT (République arabe unie) demande si les clauses du Traité instituant la Communauté économique européenne empêcheront l'État somali indépendant d'exporter des bananes en Italie.

29. M. GASBARRI (Représentant spécial) répond que les bananes de la Somalie entrent à l'heure actuelle en Italie en franchise et qu'il continuera à en être ainsi en vertu d'une clause particulière du Traité. Cet arrangement n'a rien à voir avec la question de savoir si le nouvel État fera ou non partie de la Communauté.

30. M. EL-ZAYAT (République arabe unie) rappelle que, du fait de son association avec la Communauté économique européenne, le Territoire sous tutelle a droit à une aide financière dont le montant va croissant chaque année. Le représentant de la République arabe unie demande si cette assistance sera accordée à l'État somali indépendant, même s'il ne fait pas partie de la Communauté.

31. M. GASBARRI (Représentant spécial) répond que le Gouvernement somali a déjà posé cette question aux autorités de la Communauté économique européenne mais qu'il n'a pas encore reçu de réponse.

32. Mlle TENZER (Belgique) demande des éclaircissements sur les chiffres relatifs à la production et à l'exportation du coton indiqués dans le rapport annuel. Elle voudrait savoir également s'il faut voir dans l'accroissement régulier de la production du coton l'indice de l'amélioration des méthodes employées.

33. M. GASBARRI (Représentant spécial) répond que les variations dans les chiffres de la production et de l'exportation de ce produit sont dues au fait que le coton récolté au cours d'une année donnée n'est exporté que l'année suivante.

34. Le gouvernement a adopté un certain nombre de mesures pour améliorer la production du coton; il a notamment mis en œuvre un programme de sélection des graines utilisant des semences importées du Soudan. Les semences importées sont cultivées pour la graine dans des fermes appartenant à l'État et il faudra environ deux ans pour produire assez de semences pour pouvoir planter en coton sélectionné 20.000 hectares, qui produiront 20.000 quintaux de fibre de coton. Une autre mesure prise par le Gouvernement somali pour améliorer la culture du coton consiste à veiller à ce que les parties de la plante qui restent après la récolte soient coupées, de façon à empêcher qu'elles ne soient envahies par les insectes, qui constituent un grave danger pour la culture dans le Territoire. On prévoit également un programme de démonstrations pour enseigner aux agriculteurs de meilleures méthodes de préparer la terre, de semer, de désherber et de couper.

35. Mlle TENZER (Belgique) demande si l'on essaie à l'heure actuelle de développer l'industrie de la pêche et d'accroître les exportations de poisson.

36. M. GASBARRI (Représentant spécial) répond qu'il existe de nombreuses possibilités en ce qui concerne le développement de l'industrie de la pêche et qu'il est tout à fait possible d'augmenter le nombre des personnes qui se consacrent à cette activité: tous les experts qui ont visité le Territoire ont été de cet avis. Un expert de l'International Cooperation Administration qui est venu récemment en Somalie a estimé que la production pourrait facilement être décuplée. L'augmentation des

exportations de poisson aiderait beaucoup à résoudre le problème de la balance commerciale.

37. Mlle TENZER (Belgique) fait observer que, d'après le paragraphe 167 du rapport du Conseil consultatif, de tous les chefs de recettes, ce sont les droits à l'importation dont le produit a accusé l'augmentation la plus importante. Elle demande comment on peut expliquer ce fait étant donné que les importations ont diminué en 1958.

38. M. GASBARRI (Représentant spécial) explique qu'il y a eu augmentation en ce qui concerne l'importation de produits soumis à droits élevés.

39. Mlle TENZER (Belgique) demande si le fait qu'en 1958 les importations ont consisté plutôt en biens de consommation qu'en biens d'investissement indique que le niveau de vie général de la population s'est élevé.

40. M. GASBARRI (Représentant spécial) répond par l'affirmative.

41. U TIN MAUNG (Birmanie) demande s'il existe vraiment une situation d'urgence dans le Territoire en raison du manque de pluie.

42. M. GASBARRI (Représentant spécial) répond que l'année n'a été ni très bonne ni très mauvaise en ce qui concerne les récoltes. Toutefois, une certaine inquiétude est justifiée; le Gouvernement somali a arrêté la vente du maïs et du millet provenant des stocks appartenant à l'État.

43. U TIN MAUNG (Birmanie) souligne que, d'après le paragraphe 145 du rapport du Conseil consultatif, le gouvernement prend des mesures pour distribuer des denrées alimentaires et pour acheter à l'étranger des approvisionnements de secours. Le représentant de la Birmanie demande si des mesures ont déjà été prises pour obtenir lesdits approvisionnements, et, dans l'affirmative, de quels pays ils seront obtenus.

44. M. GASBARRI (Représentant spécial) explique que le rapport du Conseil consultatif se réfère à la sécheresse qui sévit dans trois régions : la Midjourtine, le Moudough et le Haut-Djouba. On ne récolte ni maïs ni millet dans les deux premières régions, où la situation d'urgence est due à l'insuffisance des pâturages pour le bétail par suite du manque de pluie. Dans la région du Haut-Djouba, la production de millet a été affectée. Pour venir en aide à la population de ces trois régions, le gouvernement a créé un comité de secours qui a recueilli des fonds s'élevant à 200.000 somalos. Ces fonds ont été utilisés pour l'achat de maïs, de millet et d'autres produits. Le Gouvernement somali a également expliqué la situation à un fonctionnaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) qui visitait le Territoire; à la suite de quoi le FISE a accordé à la Somalie un crédit de 300.000 dollars pour l'achat de riz et de légumes secs et accordé une quantité importante de lait en poudre au Territoire.

45. U TIN MAUNG (Birmanie) demande quelle est la composition du Comité de secours.

46. M. GASBARRI (Représentant spécial) répond que le Comité de secours se compose entièrement de Somalis. Il a à sa tête l'un des sous-secrétaires du cabinet du Premier Ministre.

47. U TIN MAUNG (Birmanie) demande si, étant donné les fluctuations des prix sur le marché mondial,

la culture du coton en Somalie va augmenter ou diminuer à l'avenir.

48. M. GASBARRI (Représentant spécial) répond que pour l'année en cours les cultivateurs seront vraisemblablement découragés par la baisse des prix. Comme le représentant spécial en a déjà informé le Conseil, le gouvernement adopte de nouvelles méthodes pour venir en aide aux personnes qui cultivent le coton en leur fournissant des semences et en introduisant le labourage mécanique; peut-être prendra-t-il également des mesures de soutien des prix. La question fait à l'heure actuelle l'objet d'études de la part des comités techniques compétents.

49. U TIN MAUNG (Birmanie) note que la production de sucre a continué à augmenter. Il demande combien de sucre consomme la Somalie.

50. M. GASBARRI (Représentant spécial) indique que la consommation de sucre par habitant est passée de trois kilogrammes en 1949 à neuf kilogrammes en 1958. La production s'est également accrue et dépasse aujourd'hui d'environ 20.000 quintaux les besoins du marché intérieur. Du sucre est exporté à destination de l'Éthiopie et du Kenya; on s'efforce d'augmenter les exportations de façon à absorber la surproduction actuelle, mais il semble qu'il y ait un nouvel accroissement de la consommation intérieure de sucre.

51. U TIN MAUNG (Birmanie), se référant au paragraphe 166 du rapport du Conseil consultatif, demande au représentant spécial son opinion sur la recommandation tendant à ce que le Gouvernement somali envisage l'élaboration d'une nouvelle structure fiscale.

52. M. GASBARRI (Représentant spécial) explique que le Gouvernement somali n'a pas jugé bon de s'attaquer à ce problème pendant la période des élections et de la formation du nouveau gouvernement. En fait, la question est à l'étude; au cours du deuxième semestre de 1958, le Gouvernement somali a réuni tous les préfets du Territoire à Mogadiscio afin de discuter, entre autres questions, la possibilité d'introduire un nouveau système d'imposition.

53. U TIN MAUNG (Birmanie) demande si des mesures ont été prises afin de rechercher les conseils et l'assistance d'experts internationaux en vue d'améliorer la qualité du cheptel.

54. M. GASBARRI (Représentant spécial) répond que l'Administration italienne et le Gouvernement somali s'efforcent d'améliorer des races par sélection des races locales et croisement avec les races étrangères. Une ferme expérimentale a été créée à Ouar Mahan, dans la partie nord du Territoire, où les races locales de bétail sont croisées avec des races importées et des expériences effectuées afin d'améliorer les pâturages. On y enseigne en outre à soigner le bétail ainsi qu'à préparer et sécher les peaux.

55. D'autre part, le Territoire est producteur de *ghee*, qu'il exporte en Arabie Saoudite et dans d'autres pays, tandis qu'il importe du beurre du Kenya et de l'Italie. Si le *ghee* pouvait être transformé en beurre, les importations de beurre deviendraient superflues.

56. Deux autres élevages de démonstration et d'expérience vont être établis, l'un dans le Bas-Chébéli et l'autre dans le Bas-Djouba.

57. U TIN MAUNG (Birmanie) fait observer que la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1957), dont il faisait partie, a visité une station expérimentale à Bonca et a été impressionnée par la formation que l'on y donne aux habitants pour l'utilisation de matériel attelé. Il aimerait savoir quels progrès ont été faits depuis cette époque.

58. M. GASBARRI (Représentant spécial) répond que le centre de formation fonctionne de façon satisfaisante. Un nombre croissant de Somalis viennent s'inscrire aux cours, qui ont lieu à raison de deux par an.

59. Le PRÉSIDENT prie le représentant de la Birmanie de poser le reste de ses questions à la séance suivante, de façon que le Conseil puisse entendre les observations de l'Autorité administrante en ce qui concerne les déclarations faites par les pétitionnaires.

DECLARATIONS DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU
COMMERCE DU GOUVERNEMENT DE LA SOMALIE ET DU
PRÉSIDENT DU CONSEIL CONSULTATIF DES NATIONS
UNIES POUR LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE

60. Selon le hadji FARAH ALI OMAR (Italie) [Ministre de l'industrie et du commerce du Gouvernement de la Somalie], le pétitionnaire qui a parlé au nom de l'Union nationale somalie ne peut prétendre représenter le peuple somali : son parti, connu seulement à Mogadiscio et à Merca, n'a obtenu que quelque 6.000 voix sur plus de 100.000 votes exprimés lors des dernières élections municipales. Sa déclaration suivant laquelle les sections de l'Hisbia Dastouri Mustaqil (Parti constitutionnel indépendant) ne seraient pas reconnues dans certaines villes est inexacte : les sections de Brava et de Dinsor ont quitté le parti de leur propre chef, pour s'affilier à la Ligue de la jeunesse somalie le 29 décembre 1958 et le 5 janvier 1959 respectivement; les autres sections fonctionnent normalement. Les allégations du pétitionnaire selon lesquelles il y aurait eu suppression de la liberté, licenciements de fonctionnaires et atteintes à la sûreté intérieure ne sont étayées par aucun fait et ne méritent pas qu'on s'y attarde. On trouvera un exposé véridique des incidents du 25 février 1959 au paragraphe 134 du rapport du Conseil consultatif. Les conseils municipaux de Merca et de Margherita n'ont pas été dissous : ils sont administrés par un *commissario*, conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi n° 9 qui régit l'organisation des municipalités. Cet article a été invoqué afin d'éviter une perturbation de l'ordre public, les conseillers municipaux n'ayant pas été élu de maire ni de comité permanent. Les élections de mars 1959 se sont déroulées conformément aux dispositions d'une loi adoptée par le parlement, librement élu, de la Somalie. Les résultats des élections reflètent donc la volonté du peuple; tenter de les annuler en exigeant de nouvelles élections revient à violer les principes de la démocratie. Dans ses remarques sur le Conseil consultatif, le pétitionnaire s'est dispensé de signaler que le Conseil avait encouragé les partis de l'opposition à prendre part aux élections. Cet avis n'a pas été suivi, pour la raison évidente que les chefs de l'opposition savaient qu'une telle épreuve ne pouvait que révéler leur faiblesse.

61. Quant aux déclarations du cheik Mahad, il est faux que l'Hisbia Dastouri Mustaqil ait la majorité

absolue aux conseils municipaux de Gélîb et de Chisimaio : il n'a obtenu que neuf et trois sièges au sein de ces deux conseils, tandis que la Ligue de la jeunesse somalie en a remporté douze et huit, respectivement. Pour ce qui est de Merca et de Margherita, le hadji Farah a montré quelle y était la situation. Il est dans l'impossibilité de répondre à la remarque sur les « personnes illettrées » à moins que le pétitionnaire ne donne leur nom. Il est inexact que les cinq députés auxquels le pétitionnaire fait allusion aient été expulsés de l'Hisbia Dastouri Mustaqil; ce sont simplement des membres du plus fort des deux groupes résultant de la scission du parti. Ce groupe a envoyé au Conseil un télégramme l'informant que le cheik Mahad ne représente personne. La requête du pétitionnaire demandant qu'on examine les registres des bureaux de vote où ces députés ont été élus aurait dû être soumise au juge régional, conformément aux dispositions de la loi électorale n° 26. De toute façon, cette vérification aurait seulement confirmé que les députés en question avaient reçu plus de 40.000 voix. Enfin, les membres de l'Hisbia Dastouri Mustaqil ont toute liberté d'abreuver leur bétail gratuitement à l'un quelconque des puits du Territoire, qui en compte plus de 300.

62. M. Ahmed, de la Ligue pour une grande Somalie, prétend que l'Autorité administrante retarde le développement du Territoire. Cette accusation est réfutée par les paragraphes 3 et 41, aux pages 3 et 40, du rapport du Conseil de tutelle à la treizième session de l'Assemblée générale (A/3822, vol. I) et par le paragraphe 109 du rapport annuel de l'Autorité administrante. La déclaration du pétitionnaire selon laquelle le gouvernement aurait reçu des pouvoirs extraordinaires à l'époque des élections est en contradiction avec le paragraphe 102 du rapport du Conseil consultatif. En fait, les membres de la Ligue pour une grande Somalie impliqués dans les incidents du 25 février ont été arrêtés pour délits et infractions en vertu du code pénal actuellement en vigueur en Somalie. Le pétitionnaire aurait dû donner les noms des personnes prétendument licenciées de la fonction publique en raison de leur appartenance à la Ligue. Les Somalis peuvent se rendre librement dans les consulats de Mogadiscio. Il n'y a pas de monopole agraire et il y a suffisamment de terrain disponible pour permettre une expansion de l'agriculture, ainsi que l'indique le paragraphe 55 du rapport annuel. L'allégation du pétitionnaire selon laquelle on empêcherait une classe d'experts somalis de se former est réfutée par le grand nombre de Somalis qui ont été envoyés en Italie pour y faire des études spécialisées; ce chiffre dépasse considérablement celui des experts italiens qui travaillent actuellement en Somalie. Dans sa réponse au représentant de la République arabe unie, le pétitionnaire n'a pas expliqué clairement que ce n'est qu'à Benadir, où la Ligue pour une grande Somalie s'est rendue responsable des désordres du 25 février, que ses activités ont été suspendues. Les personnes qui, aux dires du pétitionnaire, auraient été arrêtées parce qu'elles avaient été en contact avec des membres du Conseil consultatif ont été arrêtées en raison de ces désordres. L'*East African Standard* n'est pas interdit; en fait, il compte un grand nombre de lecteurs dans le Territoire.

63. M. BARADI (Philippines) [Président du Comité consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous

tutelle de la Somalie sous administration italienne] fait remarquer que le Conseil consultatif a donné, dans son rapport, une description complète de la crise électorale à laquelle les pétitionnaires font allusion; le Conseil consultatif a transmis au Conseil de tutelle toutes les communications pertinentes, conformément aux règles relatives aux pétitions. La question de l'importance relative des partis politiques que représentaient les pétitionnaires aux élections municipales d'octobre 1958 est traitée au paragraphe 91 du rapport du Conseil consultatif.

64. La déclaration selon laquelle cinq députés auraient été expulsés de l'Hisbia Dastouri Mustaqbil semble être réfutée par la déclaration publiée le 23 janvier 1959 dans le *Corriere della Somalia*, qui portait les signatures des membres prétendument expulsés, du Président du Comité exécutif central et du Président du Comité pro-

visoire. Aux termes de cette déclaration, le Comité exécutif central devait demeurer inchangé jusqu'à l'élection d'un nouveau comité exécutif. Il semble y avoir une contradiction entre cette déclaration et la lettre reçue par le Conseil consultatif le 26 avril l'informant que neuf membres avaient été expulsés du parti. De toute façon, il s'agit d'une question intérieure qui n'intéresse que le parti.

65. Quant à l'assertion selon laquelle des membres des partis de l'opposition auraient été arrêtés après avoir été reçus par le Conseil consultatif, tout ce qu'on peut en dire, c'est que le bruit a continué de courir pendant toute la période de ces consultations. Il est possible que le parti au pouvoir, comme l'opposition, attendent parfois trop du Conseil consultatif qui ne peut qu'aider et conseiller l'Autorité administrante.

La séance est levée à 13 h. 10.